

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET POUR L'EXPOSITION « In time and with water, everything changes » DANS LE CADRE DE « L'Université de paix »

Préambule

« L'Artisterie » qui est une communauté de professionnels d'art, créée sur l'initiative des résidents de la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP) lance, au travers du financement du Fonds des Initiatives Résidentes et dans le cadre de l'Université de Paix, un appel à projet artistique intitulé « In time and with water, everything changes ».

« L'artisterie » vous propose de participer au concours, se déroulant 20 mars au 19 avril 2024. Une exposition avec les participations sélectionnées aura lieu à la Fondation Victor Lyon de la CIUP les 27 et 28 avril 2024 et les gagnants seront annoncés lors du vernissage le samedi 27 avril 2024.

Article 1 - Déroulement du concours

La participation au présent concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le présent règlement et le texte d'appel à candidature avec le formulaire de candidature sont accessibles du 20 mars au 19 avril 2024 à l'adresse suivante : <https://vikoreshko.wixsite.com/artisterie>

Pour participer au concours, le participant devra présenter une ou des œuvres d'art créées pour ce concours ou déjà existantes. Tous les médias sans exception sont acceptés, dans les limites inhérentes au lieu d'exposition, sur le thème « In time and with water, everything changes », le défi d'un bien commun à préserver (voir texte d'appel à candidature pour les détails).

Les œuvres devront être soit originales et inédites, soit ayant déjà fait l'objet d'une exposition ou publication sous quelque forme que ce soit et dans ce cas, elles doivent être déclarées comme tel dans le formulaire de candidature (voir "application form", dernière page, texte d'appel à candidature).

Dans les deux cas, le participant garantit être titulaire ou le cas échéant avoir obtenu de la part de l'auteur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre envoyée aux fins d'exposition et de promotion liée au concours et décharge les membres de l'Artisterie de toute responsabilité concernant les réclamations des tiers en ce sens.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés par mail à l'adresse suivante : vikoreshko@gmail.com à compter du 20 mars 2024 jusqu'au lundi 19 avril 2024 à 23 heures 59 minutes.

Les mails de candidature reçus après cette date ne seront pas pris en compte.

Les projets retenus auront le droit de participer à l'exposition qui aura lieu à la Fondation Victor Lyon et parmi ces derniers 3 gagnants seront sélectionnés. Ces derniers recevront un prix tel que défini à l'article 2

Les dossiers de candidature seront constitués via le formulaire de candidature complété selon les règles établies dans le texte d'appel à candidature.

Un même candidat ne pourra présenter qu'un seul projet.

Les membres de l'Artisterie se réservent le droit d'exclure toute participation pour laquelle ils auraient des motifs légitimes de croire qu'elle ne respecte pas les stipulations du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation et Calendrier

L'appel à projet est réservé :

- Aux personnes physiques
- Âgés de plus de 18 ans.
- Disposant d'un accès à Internet, et d'une adresse e-mail valide.

Toute personne impliquée dans le jury du concours ou dans l'organisation de celui-ci ne peut pas participer au concours.

Les participants peuvent candidater seuls ou à plusieurs (binômes ou collectifs).

Le calendrier du concours est le suivant :

Du 20 mars 2024 au 19 avril 2024 : réception des dossiers à l'adresse ci-après : vikoreshko@gmail.com

Du 19 avril au 21 avril 2024 : examen des dossiers et sélection des projets par le jury.

Le 21 avril 2024 : Notification des œuvres retenues aux participants.

Le 23 avril et le 25 avril 2024 : Réception des œuvres à la Fondation Victor Lyon.

Du 25 avril au 26 avril 2024 : Montage de l'exposition.

Du 27 au 28 avril 2024 : exposition à la Fondation Victor Lyon, le 27 avril 2024 à 19 h aura lieu le vernissage d'Exposition, où seront annoncés les gagnants du concours.

Article 3 - Sélection des lauréats

Un Jury composé de 6 personnes sélectionnera les meilleures œuvres, au travers de critères tels que l'originalité du projet, la cohérence avec le thème de l'exposition et la qualité artistique.

Article 4 - Communication

Les gagnants autorisent pendant la durée légale de protection des droits d'auteur, sans contrepartie financière, les membres de l'Artisterie à utiliser leur nom et prénom, ainsi que les visuels des œuvres d'art réalisées dans le cadre du concours. Ce droit comprend le droit de représentation, de diffusion et de reproduction sur tous supports et par tous moyens, à des fins de communication interne et externe. Ces droits sont accordés avec droit de rétrocession à la CIUP à des fins de communication interne et externe.

Article 5 - Respect du règlement

Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout participant est tenu s'y conformer.

Les membres de l'Artisterie se réservent le droit à tout moment d'annuler la participation de toute personne n'ayant pas respecté le présent Règlement ou ayant fourni des informations inexacts ou mensongères.

Article 6- Annulation et Modification du règlement

Les membres de l'Artisterie se réservent la possibilité d'annuler le présent concours à tout moment, l'annulation ne donnant lieu à aucune compensation de quelque sorte que ce soit.

Les membres de l'Artisterie se réserve également la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement. Lesdites modifications seront publiées sur <https://vikoreshko.wixsite.com/artister>

Article 7 - Force majeure

Les membres de l'Artisterie n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où ils seraient dans l'obligation d'annuler, modifier, reporter le présent concours en raison d'une situation de force majeure telle que définie par la jurisprudence française.

Article 8 - Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent concours sont collectées et traitées par les membres de l'Artisterie en tant que responsable de traitement et sont nécessaires à l'organisation et au déroulement du présent concours.

La liste des résidents qui participent au concours est également transmise à la CIUP ainsi qu'aux membres du jury.

Vos informations sont conservées pour la durée du concours et pour les projets exposés et les projets lauréats jusqu'à la fin de l'exposition et de sa communication.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer ces droits, veuillez envoyer un courrier électronique à l'adresse suivant : vikoreshko@gmail.com

Article 9 - Consultation du règlement

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours à l'adresse e-mail: vikoreshko@gmail.com

Une seule demande de copie sera prise en compte par participant.

Article 10 - Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours qui ne pourrait être réglé de manière amiable sera soumis aux juridictions compétentes de Paris. Aucune réclamation ne sera recevable à l'issue d'un délai d'un mois après la clôture du concours.

Fait à Paris, le 15.03.2024

